

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mesnil-Saint-Père

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	8	8 + 1 pouvoir

Date de convocation 10 septembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le treize septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, maire.

Présents : **BOUILLET Francis, BREVOT Gérard, COLLOT Françoise, GAURIER Jacques, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, PRIEUR Brice.**

Absents : **VANDERHOEVEN Sylvie, CROIX Mylène.**

Représentés : **BERTOUT Emilie à GAURIER Jacques.**

Monsieur BOUILLET Francis a été nommé secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION DU RPI 2024-2025
N° de délibération : 37_2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal des écoles de Mesnil Saint Père Montiéramey et Montreuil sur Barse.

Il rappelle que le RPI est une structure pédagogique d'enseignement dont l'existence repose sur un accord contractuel entre les communes membres.

La convention a pour objet de définir les modalités de répartition des charges des écoles regroupées entre les trois communs membres : Mesnil Saint Père – Montiéramey – Montreuil sur Barse.

Pour assurer le bon fonctionnement du RPI, la convention prévoit une commission école composée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune.

Cette convention est établie pur une durée d'un an soit pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
ACCEPTTE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces découlant de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 30 novembre 2024
Pascal HENRI,
Maire



Pascal HENRI
2024.10.02 15:16:36 +0200
Ref:7302164-10950750-1-D
Signature numérique
le Maire